

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 7 (1934)

Heft: 4

Artikel: Société Coopérative d'Habitation, Lausanne : Groupe du Pré d'Ouchy, Avenue de la Harpe (2me étape) : Gilliard & Godet, architectes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le capital a été réalisé par:

Une 1 ^{re} hypothèque	Fr. 400.000 à 4 1/4 % + 1/2 % amort.
Une 2 ^{me} »	Fr. 100.000 à 4 3/4 % + 2 % »
Le capital social	Fr. 127.000 à 4 %
	Fr. 627.000.—

Revenu locatif :

1 appartement : 1 pièce, cuisine, bain	Fr. 660.—
32 » : 2 » » de 810 à 960 »	28.590.—
17 » : 3 » » de 1000 à 1140 »	18.340.—
	Total Fr. 47.590.—

Le chauffage se paie à part, à raison de:

Fr. 75.— par an pour l'appartement de 1 pièce	
Fr. 90.— » » » » de 2 pièces	
Fr. 120.— » » » » de 3 pièces	

Le groupe comprend 4 maisons contiguës formant un bloc homogène qui occupe une parcelle limitée par trois avenues: l'avenue de la Harpe en bordure de laquelle s'élève la façade principale, et deux avenues secondaires sur lesquelles les maisons

d'extrémité présentent des façades en retour, reliées à la façade sur l'avenue de la Harpe par de larges arrondis.

La construction est traitée avec simplicité, mais soigneusement en ce qui concerne le choix et l'utilisation des matériaux.

Le volume est franchement accusé, et tous les éléments de l'architecture y ont été proportionnés et subordonnés.

Les maisons comportent deux appartements par étage, sauf la maison d'angle, au sud, où trois appartements ouvrent sur chaque palier.

Tous les appartements ont un balcon, et des dépendances consistant en un galetas, une cave.

Il y a une chambre à lessive avec étendage dans chaque maison, au sous-sol.

Le chauffage central général, au mazout, est installé. La chaufferie se trouve dans le sous-sol du bâtiment d'angle, sud.

Les chambres de bains sont pourvues de chauffe-bains à gaz. L'installation d'un petit bouilleur électrique, de 30 litres, est prévu sur les éviers dans les cuisines.

Organisation des terrains de jeux.

Dans le numéro de février dernier, nous avons publié la première partie d'une conférence de M. R. Uldry. Le manque de place nous oblige malheureusement à résumer encore davantage la seconde partie de cet intéressant exposé qui se rapporte à l'organisation des terrains de jeux.

Si la première partie donnait plus particulièrement les résultats d'une enquête, la seconde développe surtout les idées personnelles de M. Uldry sur ce sujet.

La valeur éducative des terrains de jeux.

On ne mettra jamais assez en relief la valeur éducative du jeu et, par conséquent, les terrains de jeux pour les enfants. L'école leur donne des habitudes d'ordre, de ponctualité et de respect; le jeu sous la direction d'une personne qualifiée doit leur apporter celles de propreté morale et de loyauté.

L'enfant sait se discipliner, mais il ne le fait que pour ce qu'il veut. Or, ce qu'il veut, c'est jouer, et il suffit d'observer les jeux d'équipes de nos garçons pour voir combien, parfois, chez certains garçons, la soumission à cette discipline exige de sacrifices.

Le Directeur de jeux.

Lorsque les enfants jouent, on assiste à la rapide formation d'équipes, de clubs ou d'une conscience collective soumettant les individus à sa discipline. Elle est acceptée par l'enfant, car le jugement de ses camarades est le seul qu'il connaisse. Cette âme collective n'est-elle pas l'aide la plus appréciable pour le directeur de jeux? En effet, le directeur agit ainsi directement sur l'enfant, par l'équipe. Mais on n'a le droit de confier des moyens

si puissants qu'à une personne d'élite. Le directeur est l'âme de cette institution et la valeur de sa personnalité est le premier facteur de réussite. Il en sera ainsi de toute œuvre d'éducation et plus particulièrement dans celle où se maintient une grande liberté des élèves.

M. Uldry développe ensuite d'une façon détaillée les méthodes à employer par le directeur de places de jeux. Il montre les qualités psychologiques qu'il doit posséder.

Le rôle des Sociétés de jeunesse.

Un directeur de jeux ne peut accomplir seul une tâche aussi importante s'il assume la direction et se donne entièrement à sa tâche éducatrice. Il a besoin d'aides qui le remplacent, en particulier dans ses fonctions d'administrateur. Ici se pose immédiatement un problème:

L'institution des terrains de jeux doit-elle être un organisme officiel ou une œuvre d'initiative privée?

Dans le premier cas, de nombreuses difficultés seraient surmontées, mais l'institution perdrait en efficacité ce qu'elle gagnerait au point de vue matériel. Une organisation d'Etat n'attire pas facilement les bonnes volontés. Il est vrai que nous ne pouvons pas prétendre créer une association dans le genre de celle des terrains de jeux des Etats-Unis, dont le budget de 40 millions de dollars (en 1931) reflète assez bien l'envergure. D'autre part, nous ne pouvons nous contenter de donner aux enfants un terrain de jeux et de les laisser s'y établir à leur guise.

C'est donc parmi les sociétés de jeunesse que